



PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : Mme Florence DUMAS
Tél : 02 37 27 70 56
Fax 02 37 27 72 57
florence.dumas@eure-et-loir.gouv.fr

PRÉF-DMLP-BER 17/08-12

N° de dossier 2010-0304

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

Vu le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0021 du 2 février 2011 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection situé «LIDL, Discount alimentaire», 18, Rue de Rome à VERNUILLET (28500) ;

Considérant le mail en date du 22 mai 2017 reçu de Monsieur Pascal MEHEUX nous informant de la fermeture de l'établissement précité, avec arrêt total du système de vidéoprotection fin janvier 2017 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE

Article 1er – L'autorisation préfectorale concernant l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement précité est **abrogée à compter du 31 janvier 2017**.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Il pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1)** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 3 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 120-2, L. 121-8 et L. 432-2-1 du code du travail.

Article 4 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **24 AOUT 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet,

Christophe LANTERI